

2026/010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL N° 2026-003**

SEANCE DU 4 FÉVRIER 2026

Date d'envoi des Convocations : 29 janvier 2026
Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 23
Nombre de membres présents pour le vote : 13
Nombre de membres représentés : 3

L'an deux mil vingt-six, le quatre février, le comité syndical du SITOM SUD RHONE, dûment convoqué le vingt-neuf janvier, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales., s'est réuni en session ordinaire à 18 heures, dans les locaux du SITOM, 250 Allée des Sapins à MONTAGNY, sous la Présidence de Monsieur René MARTINEZ, Président.

Président : M. MARTINEZ

Pouvoirs : Mme BÉRAL donne pouvoir à M. GILLET
M. NOWAK donne pouvoir à Mme ROTHÉA
M. FRANCO donne pouvoir à M. MARTINEZ

Secrétaire : Mme ROTHÉA

Etaient présents :

CCVG : Mmes ROTHÉA et MARCILLIERE, Ms. GIORGIO et GILLET

COPAMO : Mme BLANC, Ms OUTREBON, BREUZIN, COSTE Marc et FROMONT

CCPO : Ms MARTINEZ, GAT, VARIGNY et ODET

Etaient excusés :

CCVG : Mme BÉRAL, Ms NOWAK et FRANCO

COPAMO : Mme RIBERON, Ms BIOT et SAVOIE

CCPO : Ms COSTE Gérard, JOASSARD et DESCHANEL

Était absent : M. BOUKADOUR

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C,
TOUS GRADES, A TEMPS COMPLET**

Le rapporteur : R. MARTINEZ

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser

le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, suite à une réorganisation du service, de permettre au SITOM de recruter un nouvel agent pour assister le service sur des missions liées au suivi technique et administratifs des installations, équipement (silos, composteurs, déchetteries etc.),

Considérant que ces missions n'entrent pas dans un métier spécifique de la fonction publique territoriale et qu'elles peuvent être confiées à des agents venant de domaines techniques ou administratifs,

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C, tous grades,

En cas de recrutement infructueux de candidats fonctionnaires, cet emploi pourra être pourvu par un contractuel.

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

GRADE	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES OCCUPES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière administrative				
Attaché	A	1	1	tps complet
Attaché	A	0	0	tps complet
Rédacteur principal	B	1	0	tps complet
Rédacteur	B	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	tps complet
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	1	0	tps complet
Adjoint administratif	C	1	0	tps complet
TOTAUX		6	3	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	tps complet
Technicien	B	1	1	tps complet
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	Tps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1	1	tps complet
Adjoint technique	C	1	0	tps complet
TOTAUX		5	4	
Poste C, toutes filières, tous grades	C	1	0	tps complet
Apprenti		1	1	
TOTAUX				
GENERAL		11	7	

2026/012

Monsieur le Président demande aux délégués de valider cette création de poste, et d'approuver le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Le COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur MARTINEZ,
et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

VALIDE cette création de poste

APPROUVE le tableau des effectifs tel que présenté lors de la séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président,



René MARTINEZ



La Secrétaire de séance



Céline ROTHÉA

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Transmis au représentant de l'Etat le :Publié le :

